

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS-DE-MORTAGNE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE DU PRESIDENT MONSIEUR GUILLAUME JEAN AU 5^e VICE-PRESIDENT, MONSIEUR BENOIT GABORIEAU EN CHARGE DES MOBILITES

Le Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10, autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Vu la délibération du Conseil communautaire D26-061 en date du 08 avril 2026 fixant à 10 le nombre de vice-présidents,

Vu le Procès-Verbal d'installation du Conseil Communautaire et d'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau Communautaire en date du 08 avril 2026, constatant l'élection de Monsieur Benoît GABORIEAU en qualité de 5^e vice-président,

Vu, les délégations accordées au Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne par délibération du Conseil Communautaire n°2026-064 du 08/04/2026 portant délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président et au Bureau Communautaire,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services communautaires et pour assurer la continuité du service, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature d'actes et documents soient assurés par les vice-présidents,

ARRETE A-2026-018

Article 1er : à compter du 15 avril 2026, une délégation de fonctions est accordée à Monsieur Benoît GABORIEAU, 5^e vice-président, pour exercer les attributions suivantes dans les domaines des mobilités, incluant la représentation du Président dans les instances correspondantes (sauf désignation contraire) :

- Organisation de la mobilité sur le territoire ;
- Etude et conception, incluant les mises en relation avec les communes membres, des liaisons douces intercommunales identifiées comme prioritaires dans le schéma directeur cyclable (priorité 1 et 2), assurant une connexion entre lesdites communes ;
- Développement, aménagement et mise en cohérence des itinéraires cyclables et des mobilités actives à l'échelle intercommunale ;
- Etude et pilotage de la constitution de réserves foncières pour l'exercice des compétences communautaires en matière de mobilité ;
- Suivi des études relatives à l'évolution de l'offre de mobilité, incluant l'étude sur la réouverture de la ligne ferroviaire Cholet – Les Herbiers, en lien avec les partenaires institutionnels compétents ;
- Participation aux réflexions stratégiques visant à améliorer l'accessibilité du territoire et les alternatives à l'usage individuel de la voiture (covoiturage notamment) ;
- Pour l'ensemble des domaines précités, Monsieur Benoît GABORIEAU reçoit délégation pour prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres dont l'attribution relève de la compétence du bureau communautaire et du Conseil communautaire.

Article 2 : parmi les compétences déléguées du conseil au Président par délibération n°2026-064 du 08/04/2026, les suivantes sont subdéléguées à Monsieur Benoît GABORIEAU, conformément à l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales :

- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués,

- huissiers de justice et experts pour les domaines délégués par le présent arrêté ;
- Demander et déposer les demandes de subventions auprès de l'Etat, de tous les types de collectivités, de l'Union Européenne et de tout autre organisme de financement et établir les plans de financement correspondants, dans les domaines délégués par le présent arrêté ;
 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans pour les domaines délégués par le présent arrêté ;
 - Passer et signer les conventions de servitudes de passage de canalisations souterraines publiques en terrain privé ou sur le domaine public et tout document nécessaire à la publication desdites conventions, pour les besoins en matière de mobilité, en particulier l'aménagement de pistes cyclables ou d'aires de covoiturage ;
 - Conclure les conventions relatives à la création, l'extension, la rénovation de réseaux d'adduction en eau potable avec le Syndicat Mixte Vendée-Eau dans la limite de 150 000 €, pour les besoins en matière de mobilité, en particulier l'aménagement de pistes cyclables ou d'aires de covoiturage ;
 - Conclure les conventions relatives à la création, l'extension, la rénovation et les effacements de réseaux de desserte électrique, d'éclairage public, et de télécommunication, à la création, l'extension, la rénovation de réseaux de desserte en gaz naturel avec le Syndicat Mixte SyDEV, dans la limite de 150 000 €, pour les besoins en matière de mobilité, en particulier l'aménagement de pistes cyclables ou d'aires de covoiturage ;
 - Déposer au nom de la Communauté de Communes toute demande d'autorisation d'urbanisme ou d'occupation du sol nécessaire à la réalisation des projets communautaires en matière de mobilité (permis de construire, de démolir, d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, etc.).


Article 3 : à compter du 15 avril 2026, une délégation de signature est donnée à Monsieur Benoît GABORIEAU, 5^e vice-président, à l'effet de signer tous courriers, actes, documents et contrats concernant les domaines précités et engager toute négociation préliminaire en vue de la conclusion de contrats.


Article 4 : la signature des actes visés à l'article 3 par Monsieur Benoît GABORIEAU doit être assortie de la mention de ses nom, prénom et qualité, précédée de la mention indicative « Par délégation du Président ».

Article 5 : les présentes délégations ne font pas obstacle au pouvoir du Président d'accomplir personnellement tous actes ou décisions se rapportant aux attributions déléguées.


Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au Trésorier.

Le Président,


Guillaume JEAN



Pour acceptation :
M. Benoît GABORIEAU
Date et signature

15/04/26


Monsieur Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.